

GUIDE DE LECTURE DU RELEVÉ DES SOMMES DÉCLARÉES À L'ADMINISTRATION FISCALE

Les principales rubriques utilisées :

- **Allocation brute** : il s'agit des sommes dues AVANT déduction des différentes retenues.
- **Montant net payé** : il s'agit des sommes dues APRÈS déduction des différentes retenues.
- **Montant net imposable** : il s'agit du montant à déclarer auprès de l'Administration fiscale. Il est égal au montant brut de l'allocation moins la cotisation d'assurance maladie et la CSG déductible.
- **Montants des rappels antérieurs** : Si vous avez perçu, au cours de l'année, des rappels d'arrérages concernant les exercices antérieurs, votre caisse de retraite tient à votre disposition les attestations qui vous permettront de demander aux services des impôts un calcul spécifique de votre imposition.
- **Cotisation d'assurance maladie** : La cotisation d'assurance maladie de la Sécurité sociale est non imposable. Une majoration peut lui être appliquée pour les ressortissants du régime local général d'Alsace-Moselle ou les ressortissants du régime local agricole d'Alsace-Moselle. Pour les allocataires de l'étranger et des collectivités d'outre-mer (sauf cas particuliers) un taux spécifique est appliqué. La cotisation d'assurance maladie est prélevée sur la majoration pour enfant(s) à charge, mais pas sur la majoration pour enfants nés ou élevés. En revanche, la cotisation supplémentaire du régime d'Alsace-Moselle est prélevée sur ces deux majorations.
- **CSG** : Contribution sociale généralisée. Une partie de la CSG est non déductible ; l'autre partie est déductible. Cette contribution s'applique au montant brut d'allocations, majorations comprises.

Les montants indiqués correspondent aux versements effectués en 2024. Ils ont été communiqués à l'Administration fiscale conformément à l'obligation qui nous est faite. Il vous appartient néanmoins de vérifier les montants qui figurent sur votre déclaration fiscale.

- **CRDS** : Contribution au remboursement de la dette sociale. Cette cotisation est non déductible.
- **CASA** : contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie. Cette cotisation est non déductible.
- **Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu** : depuis le 1^{er} janvier 2019, votre caisse de retraite est tenue, pour les personnes résidant en France, de réaliser un prélèvement correspondant à une partie du montant de l'impôt sur le revenu. Ce prélèvement est réalisé à partir d'un taux que fournit la DGFIP. Il représente le total des prélèvements effectués sur votre allocation au cours de l'année. Vous pouvez retrouver ce montant en vous connectant sur votre compte sur le site "impôts.gouv".
- **Retenue à la source** : Votre caisse de retraite opère une retenue à la source sur votre allocation, s'il n'existe pas de convention fiscale entre la France et le pays où vous êtes fiscalement domicilié, ou s'il existe une convention qui le prévoit.
- **Majorations pour enfants élevés ou enfant(s) à charge** : Ce ou ces montants correspondent aux éventuelles majorations familiales. Les réglementations AGIRC et ARRCO sont différentes ; vous pouvez bénéficier de majorations dans un régime et pas dans l'autre.
- **Prélèvements non imposables** : Il s'agit des prélèvements sociaux qui viennent en déduction de vos allocations brutes lors du calcul de votre montant net imposable.
- **Autres prélèvements** : Il s'agit de prélèvements autres que les prélèvements sociaux opérés sur les allocations brutes pour reversement à un tiers comme c'est le cas par exemple pour une pension alimentaire, ou un avis à tiers détenteur.

		Taux applicables aux versements effectués en 2024					
		Cotisation assurance maladie	CSG		CRDS	CASA	
Prise en compte dans l'impôt		Déductible	Total	Dont Déductible	Dont non déductible	Non déductible	Non déductible
Lieu de résidence	Situation						
FRANCE	Imposé régime général	1,00 %	8,30 %	5,90 %	2,40 %	0,50 %	0,30 %
	Exonéré partiellement (taux médian)	1,00 %	6,60 %	4,20 %	2,40 %	0,50 %	0,30 %
	Exonéré partiellement (taux réduit)	0,00 %	3,80 %	3,80 %		0,50 %	0,00 %
	Exonéré totalement	0,00 %	0,00 %			0,00 %	0,00 %
HORS DE FRANCE	Résidents EEE* et bénéficiant d'une pension de retraite de leur pays de résidence	0,00 %	0,00 %			0,00 %	0,00 %
	Résidents EEE* et ne bénéficiant d'aucune pension de retraite de leur pays de résidence	4,20 %	0,00 %			0,00 %	0,00 %
	Hors EEE*	4,20 %	0,00 %			0,00 %	0,00 %
AUTRES SITUATIONS	Ressortissant du régime local général Alsace Moselle	Majoration de 1,3 %					
	Ressortissant du régime local agricole Alsace Moselle	Majoration de 1,1 %					